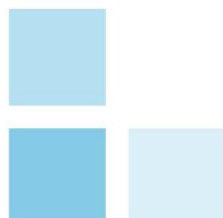


Examen professionnel supérieur d'experte en soins d'oncologie / expert en soins d'oncologie

Guide relatif à la partie d'examen 3 :

Entretien professionnel

Version applicable dès 2026



1 Dispositions générales

Le présent guide précise les éléments à prendre en compte lors de l'entretien professionnel (partie d'examen 3).

1.1 Bases légales

Le règlement d'examen et les directives relatives au règlement d'examen constituent les principales bases légales. Ces documents sont disponibles sur le site de l'EPSanté.

1.2 But de l'entretien professionnel

Dispositions tirées du règlement d'examen :

« L'entretien professionnel suit immédiatement la présentation du travail de diplôme. Sur la base des contenus du travail de diplôme et de la présentation qui en a été faite, le team d'expert-e-s pose des questions d'approfondissement. La candidate/le candidat présente son action en montrant les relations avec des aspects généraux, établit des liens avec divers éléments du profil de qualification et indique plusieurs options possibles. »

Dispositions tirées des directives (chap. 6.4.4) :

« Le but de l'entretien professionnel est de permettre à la candidate/au candidat de discuter des contenus de son travail de diplôme de manière approfondie et de montrer les liens avec d'autres compétences opérationnelles du profil de qualification. La candidate/le candidat est en mesure d'explicitier des points manquant de clarté dans son travail de diplôme et/ou sa présentation.

Le team d'expert-e-s évalue l'entretien professionnel et en donne une appréciation en se fondant sur des critères relatifs au contenu et aux connaissances professionnelles, ainsi qu'à l'argumentation et au processus de réflexion. »

Sur la base du travail de diplôme et de sa présentation, l'entretien professionnel a ainsi pour but d'apporter la preuve que la candidate/le candidat a acquis une vaste expertise requise, conforme au profil de la profession.

2 Exigences générales

Le travail de diplôme est basé sur les contenus des modules. Avec les données concernant le profil de la profession et les compétences opérationnelles figurant dans le règlement d'examen et les directives, les contenus des modules délimitent le cadre dans lequel s'inscrivent les questions/tâches des expertes/experts d'examen. Modules :

- 1 : Conduite professionnelle dans les soins infirmiers
- 2 : Phase diagnostique et thérapeutique en cas de pathologie oncologique
- 3 : Survie et soins chroniques en cas de pathologie oncologique
- 4 : Phase palliative et phase de fin de vie en oncologie
- 5 : Conduite professionnelle dans l'organisation

L'entretien professionnel permet d'élargir et/ou d'approfondir les contenus du travail de diplôme et de sa présentation et prend en considération le profil de la profession dans son entier, de même que toutes les compétences opérationnelles. Durant l'entretien professionnel, la candidate/le candidat démontre que ses capacités correspondent au niveau de diplôme d'une experte/d'un expert, tant dans l'analyse et la réflexion que dans l'établissement de liens systémiques dans son domaine de travail. La justification scientifique de l'action professionnelle, et non la simple connaissance des faits, est au cœur de l'examen.

Sur la base des questions/tâches des expertes/experts d'examen, la candidate/le candidat analyse, avec une précision scientifique, les contenus de son travail de diplôme et/ou de sa présentation et/ou de son champ professionnel, et mène une réflexion critique à leur propos.

L'analyse et la réflexion se situent au niveau d'exigences attendu d'une experte/d'un expert. L'expertise est en particulier démontrée lorsque la candidate/le candidat argumente de manière différenciée et cohérente en se référant :

- à des données probantes et pertinentes issues des sciences infirmières ;
- à son rôle d'experte/expert face à une équipe pluridisciplinaire, aux patientes/patients et à leurs proches ;
- aux procédures en vigueur dans l'institution ;
- aux aspects juridiques, éthiques et/ou économiques de l'exercice de la profession, de sa propre institution et/ou du domaine de la santé.

L'entretien professionnel dure 30 minutes (art. 5.11 du règlement d'examen).

Durant l'entretien professionnel, la candidate/le candidat et les expertes/experts d'examen peuvent se référer aux documents de la présentation.

Les contenus abordés durant l'entretien professionnel ainsi que les déclarations de toutes les personnes présentes sont traités de manière confidentielle.

3 Critères d'évaluation

Signification des points

- 3 = le critère est pleinement rempli
- 2 = le critère est en majeure partie rempli
- 1 = le critère est partiellement rempli
- 0 = le critère n'est absolument pas rempli / ne peut pas être évalué

Le nombre maximum de points est de 30 points. Pour réussir l'examen, il faut au minimum 60% du total (= 18 points).

Parties soumises à évaluation	Critères d'évaluation
Critères relatifs au contenu et aux connaissances professionnelles	
Clarification de points manquant de clarté et/ou de questions ouvertes dans le travail de diplôme ou sa présentation.	La candidate/le candidat a clarifié les points manquant de clarté en se référant <ul style="list-style-type: none">▪ à des données probantes,▪ à son rôle d'experte/expert,▪ aux procédures en vigueur dans son institution,▪ aux aspects juridiques, éthiques et/ou économiques de l'exercice de la profession et/ou du domaine de la santé.
Démonstration de l'importance du travail de diplôme pour le domaine professionnel dans son ensemble	La candidate/le candidat justifie de manière convaincante dans quelle mesure son travail de diplôme ou certaines parties de celui-ci sont importants pour le domaine professionnel dans son ensemble.

Critères relatifs à l'argumentation	
Clarté, cohérence	La candidate/le candidat justifie sa position par des arguments pertinents du point de vue professionnel.
	La candidate/le candidat argumente sans contradiction.
Différenciation	Dans les problématiques complexes, la candidate/le candidat considère plusieurs options, perspectives, variantes ou arguments, sans jugement de valeur.
	La candidate/le candidat apporte des arguments corrects sur le plan professionnel et suffisamment concrets et détaillés.
Critères relatifs au processus de réflexion	
Réflexion sur les solutions alternatives	La candidate/le candidat évalue de manière différenciée les solutions pouvant servir d'alternatives aux approches proposées dans le travail de diplôme et/ou sa présentation.
	La candidate/le candidat adopte une position critique et distanciée par rapport à ses propres solutions, approches ou actions.
Attitude professionnelle	La candidate/le candidat justifie sa propre action en s'appuyant autant que possible sur son expertise, même en cas de dilemme ou face à des problèmes dont la résolution n'est pas évidente.
Développement professionnel	La candidate/le candidat démontre de façon claire de quelle manière elle/il développe en continu ses activités et/ou ses contributions à l'évolution de son domaine de travail.